

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE
« Vos herbes folles » - Édition 2025

REGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

ARTICLE 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Falaise organise annuellement un concours photographique autour des herbes folles, des végétaux caractérisés par leur caractère sauvage, qui se sont développés sans l'aide de l'homme et dans des zones urbanisées. Avec la suppression de l'utilisation des pesticides, les herbes folles sont parfois qualifiées de « sale ». Il est temps de les mettre à l'honneur, en mettant en évidence leurs atouts esthétiques.

ARTICLE 2 : Objet du concours photo « Vos herbes folles »

L'objectif du concours est de mettre en évidence les herbes spontanées de la nature, dites herbes folles, dans leur beauté et leur diversité. Le cliché peut mettre en avant simplement la beauté du sujet, mais aussi un lieu ou une mise en scène particulière avec ces herbes folles. Attention, le cliché doit avoir été pris sur le territoire communal, coordonnées GPS à l'appui.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous. Les membres du jury sont exclus du concours. Les majeurs concourent dans la catégorie Adultes.

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné. Ils concourent dans la catégorie Enfants.

Pour participer, les candidats au concours doivent :

1. Compléter et retourner à l'adresse mail mentionnée à l'article 4 du présent règlement, le bulletin de participation disponible en mairie à l'accueil ou sur le site internet www.falaise.fr au plus tard le 30 aout 2025 inclus. Tout bulletin incomplet sera refusé.
2. Accepter le règlement. La signature du bulletin de participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
3. Envoyer 1 à 2 clichés.

ARTICLE 4 : Modalités de participation et formats

Chaque participant peut proposer 2 clichés maximum. Ceux-ci pourront avoir été réalisés à l'aide d'un appareil photo, ou d'un smartphone.

Les clichés doivent être proposés en :

- format paysage ou portrait, au choix de l'artiste
- couleurs ou noir et blanc
- qualité supérieure (au moins 8 mégapixels).

Les clichés seront à adresser par mail à communication@falaise.fr. Attention, notre système de messagerie sécurisée vous demandera une authentification. L'identification de la plante ainsi que celle du lieu de prise de vue, devra être inscrite dans le nom du ou des fichiers transmis.

Le concours est ouvert dès le 20 juin 2025. La date limite de participation est fixée au 30 août 2025.

ARTICLE 5 : Utilisation des clichés et droit à l'image

Les clichés soumis au concours pourront être diffusés sur le site web www.falaise.fr, et sur tous ses réseaux sociaux et supports numériques. Ils pourront être reproduits dans le cadre des communications autour des politiques environnementales entre autres, de la Ville de Falaise.

Les images soumises pourront également faire l'objet d'une exposition dans la ville, mais ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis à titre gracieux et ce qui ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché. Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des clichés transmis et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations (droits à l'image des personnes figurant sur les clichés).

ARTICLE 6 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité technique du cliché et respect du format imposé
2. Sens artistique et l'esthétique visuelle
3. Respect du thème imposé (le ou les clichés ne doivent pas contenir de personnes, de plantes d'intérieurs ou plantées volontairement ou non-sauvages, être prises hors de Falaise ou par une autre personne que le participant)
4. Identification du lieu et respect du périmètre imposé (territoire de la Ville de Falaise)
5. Identification de la plante dans le nom du fichier
6. Présence végétale et urbaine
7. Le « petit plus » (un détail différenciant ou portant une forte valeur ajoutée - ex. contrastes intéressants, un insecte, un mouvement, une mise au point particulière, un mélange de couleurs, des formes originales, etc).

Les meilleurs clichés seront primés, mais un même participant ne pourra être récompensé plus d'une fois. Les membres du jury sont seuls juges pour les nominations et leur décision sera sans appel. De même le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image qui serait hors sujet, qui porterait préjudice à l'esprit du concours, à la représentation d'une personne ou de la Ville.

ARTICLE 7 : Composition du jury et délibération

Le jury sera composé de :

- 3 élus du conseil municipal,
- 2 élus du conseil municipal des jeunes,
- 4 exposants du Forum des Associations.

Les membres du jury s'interdisent de prendre part au dit concours. La qualité de membre du jury sera assurée bénévolement.

Le jury se réunira le 6/09/2025, au Forum de 10h à 11h. Il classera les clichés par ordre des points reçus en fonction des critères de jugement et de notation. Les 3 premiers clichés de ce classement pour chacune des catégories, constitueront les nominés. Ces 6 nominés (3 dans la catégorie adulte et 3 dans la catégorie enfant) seront ensuite soumis au vote du public présent au Forum des Association, le 6/09/2025 entre 11h et 12h. Le cliché ayant remporté le plus de voix sera désigné comme gagnant.

ARTICLE 8 : Prix

Au terme du concours, 1 cliché sera choisis dans chacune des catégories pour recevoir les prix suivants :

Catégorie Adultes

- 1er prix : 2 places pour la Saison de spectacles 2025-2026 au Forum de Falaise.

Catégorie Enfants (- de 18ans)

- 1er prix : 2 places pour la Saison de spectacles 2025-2026 au Forum de Falaise.

Les lauréats seront avertis par téléphone ou par message électronique, ils auront 1 mois pour récupérer leur lot. Au-delà de cette période, les lots non réclamés resteront la propriété de la Ville de Falaise.